

**CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE ENTRE L'UNIVERSITE DE  
BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO/FRANCE) AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE  
L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES  
D'ARMEMENT (ENSIETA/FRANCE), ET L'UNIVERSIDADE FEDERAL DE MINAS  
GERAIS (UFMG/BRESIL).**

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions et modalités régies par l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse, et conformément à la législation et normes de post-graduation au Brésil et à l'Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG),

**France**

- Vu la loi no. 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 07 août 2006 relatif aux études doctorales ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la création d'une procédure de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étranger ;

**LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :**

**L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE DE BREST**, dont le siège est 3, rue des Archives – CS 93837 - 29238 Brest cedex 3, ci-dessous désignée par "UBO", représentée par son Président Monsieur Jean-Claude BODERE,

Agissant au nom et pour le compte de **L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES D'ARMEMENT**, dont le siège est 2, rue François Verny – 29806 Brest cedex 9, ci-dessous désignée par "ENSIETA", représentée par son Directeur, Monsieur Philippe LE GLAS

et

L'établissement brésilien **UNIVERSIDADE FEDERAL DE MINAS GERAIS - UFMG** représentée par son Recteur, Monsieur Ronaldo Tadeu PENA.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Le candidat faisant l'objet de cette convention est :

**Monsieur Gustavo Luís SOARES**

né à Bambuí – Minas Gerais – Brésil, le 20 février 1970, de nationalité brésilienne.

# TITRE I : MODALITES ADMINISTRATIVES

## Article 2

La durée de préparation de la thèse se répartit selon les modalités suivantes, déterminées d'un commun accord entre les deux directeurs de thèse, entre les établissements impliqués dans la cotutelle :

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est de trois ans. Elle pourra être prolongée, sous réserve de l'obtention des dérogations, par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse

Périodes prévisionnelles dans l'établissement brésilien : 27 mois ;  
Périodes prévisionnelles dans l'établissement français : 9 mois.

2006 : *Universidade Federal de Minas Gerais*.

2007 : *Universidade Federal de Minas Gerais (3 mois) - UBO / ENSIETA Brest (9 mois)*.

2008 : *Universidade Federal de Minas Gerais*

La recherche de Mr **Gustavo Luís SOARES**, commencée en 2004 et dirigée en coopération par le professeur Luc JAULIN et le Professeur . João Antônio DE VASCONCELOS, bénéficie du régime de la cotutelle à compter de la signature de la présente convention et pour une durée résiduelle de 1 an au maximum.

## Article 3

Le candidat est inscrit unilatéralement en doctorat de **Génie Électrique** à l'Universidade Federal de Minas Gerais depuis la rentrée universitaire 2004. Il s'inscrira bilatéralement tous les ans à partir de la signature de la présente convention, et ce à compter de la rentrée universitaire 2006, sous réserve d'obtention de la dispense du Master français au sens de l'article 14 de l'arrêté du 7 août 2006 susmentionné. Il sera exonéré des droits d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale.

Pendant la durée de la thèse, le paiement des droits d'inscription de Mr **Gustavo Luís SOARES** est effectué dans l'établissement où est prévue la soutenance de thèse, en l'occurrence l'Universidade Federal de Minas Gerais.

Les conditions d'inscription au doctorat sont celles qui sont mises en place par chacune des deux Universités pour le régime général de leurs thèses. Les dispositions adoptées par l'Université de Bretagne Occidentale reposent sur l'Arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales. L'accessibilité aux études doctorales, en l'occurrence ici l'octroi d'une dispense du Master français, est soumise à la décision du Président de l'Université de Bretagne Occidentale après avis de l'Ecole Doctorale concernée, en l'occurrence ici l'ED SMIS (Sciences de la Matière de l'Information et de la Santé).

La couverture sociale sera assurée :

- lors des séjours à l'ENSIETA, établissement où seront effectuées les recherches en vue du diplôme de thèse, le doctorant devra justifier d'une affiliation au régime de sécurité sociale étudiante ou, en cas d'exonération pour limite d'âge, ou en qualité de salarié, d'une affiliation à un autre régime de sécurité sociale (maladie - maternité) ou par souscription d'une assurance volontaire ;
- pendant les périodes effectuées dans l'établissement de co-tutelle le doctorant devra justifier du maintien de sa couverture sociale soit par extension de ses garanties, soit par souscription d'une assurance volontaire.

Le doctorant devra, par ailleurs, justifier d'une assurance responsabilité civile valable en France et à l'étranger.

Le doctorant bénéficiera auprès de la CAPES d'une bourse d'études de 1.100,00 € (en pièce jointe au dossier).

#### **Article 4**

Conformément à la réglementation interne en vigueur à l'Ecole Doctorale de rattachement, le doctorant devra, lors de son inscription à l'Université de Bretagne Occidentale, justifier de ressources financières suffisantes pour mener les études en question dans des conditions et des délais normaux.

## **TITRE II : MODALITES PEDAGOGIQUES**

#### **Article 5**

Le sujet des travaux de recherche prévus est : «**Analyse par Intervalles Appliquée aux Algorithms Évolutionnaire Multiobjectif**»

Cette thèse est dirigée :

- à l'Université de Bretagne Occidentale et à l'ENSIETA, par Monsieur Luc JAULIN , Professeur des Universités, au laboratoire E3I2,
- à l'Universidade Federal de Minas Gerais, par Mr. João Antônio DE VASCONCELOS (docteur) avec comme co-directeur Mr. Carlos Andrey MAIA, Département d'Ingénierie Electrique.

Les directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant les compétences qui leur seront attribuées par la réglementation en vigueur et les traditions universitaires dans leurs pays respectifs.

#### **Article 6**

L'autorisation et les conditions de soutenance de thèse sont celles qui sont adoptées par chacune des deux Universités dans le cadre général de validation et d'évaluation de leurs thèses. Les mesures appliquées par l'Université de Bretagne Occidentale reposent sur l'Arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales. Elles tiennent compte, par ailleurs, de la réglementation générale de l'Universidade Federal de Minas Gerais.

#### **Article 7**

Les deux Universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle de la thèse soutenue.

La confidentialité, la publication, l'exploitation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont gérés conjointement par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures définies par leur tutelle.

#### **Article 8** (Activités pédagogiques du doctorant)

##### ***1) à l'Universidade Federal de Minas Gerais::***

- Suivi individuel: construction et gestion du projet de recherche (Professor João Antônio de Vasconcelos et Professor Carlos Andrey Maia),

- Présentation et discussion de la recherche auprès du PPGEE ( Programa de Pós-Graduação em Engenharia Elétrica da UFMG),

**2) à l' École Nationale Supérieure d'Ingénieurs des Etudes et Techniques d'Armement :**

- Suivi individuel: construction et gestion du projet de recherche (Professeur Luc Jaulin),
- Présentation et discussion de la recherche auprès du Laboratoire E3I2 (Extraction et Exploitation de l'Information en Environnements Incertains),
- Possibilité sera donnée de suivre des formations transversales dans son école doctorale de rattachement (éventuellement dans une autre ED si nécessaire) : en français, informatique éditoriale, recherche documentaire, méthodologie de l'écriture de thèse en Français, Langue Étrangère, formations professionnelles, Journées de l'École Doctorale, Doctoriales de Bretagne

### **TITRE III : MODALITES DE SOUTENANCE**

#### **Article 9**

La thèse donne lieu à une soutenance unique, en l'occurrence à l'Universidade Federal de Minas Gerais, qui délivre le titre de Docteur conformément aux textes légaux au Brésil.

L'Université de Bretagne Occidentale reconnaîtra le diplôme de docteur délivré par l'Universidade Federal de Minas Gerais.

L'attestation de succès fera mention de la co-tutelle de thèse et portera le sceau des deux établissements.

#### **Article 10**

Le jury de soutenance est désigné d'un commun accord par les deux Universités partenaires.

Il est composé à parité par des représentants scientifiques des deux pays, dont les deux directeurs de thèse.

Il respecte, par ailleurs, la réglementation en vigueur dans chaque établissement et, pour ce qui concerne l'Université de Bretagne Occidentale, pourra comprendre deux de ses représentants.

Les rapporteurs sont extérieurs aux deux établissements et à l'École Doctorale de rattachement. Ils doivent avoir les qualifications requises par chacun de ces établissements (HDR minimum en France).

L'Universidade Federal de Minas Gerais – UFMG prendra en charge, pour la réunion du jury, les coûts traditionnellement supportés pour les soutenances de thèse nationales à savoir : frais de déplacement dans le pays et hébergement

#### **Article 11**

La thèse sera rédigée en Portugais.

Un résumé sera produit en Français

Mr **Gustavo Luis SOARES** soutiendra la thèse en Portugais.

Il présentera un résumé oral en Français.

Lieu de la soutenance : Universidade Federal de Minas Gerais.

Date de la soutenance présumée : decembre 2007.

**Article 12**

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par l'arrêté du 25 septembre 1985 sus-visé pour la France et par l'arrêté en vigueur pour le Brésil.

**TITRE IV : MODIFICATION – RESILIATION -LITIGES**

**Article 13**

La présente convention est modifiable et résiliable par voie d'avenant établi d'un commun accord et signé par les Présidents et Responsables des Etablissements.

**Article 14**

Les deux établissements s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Pendant la durée de la thèse, le paiement des droits d'inscription de Mr Gustavo Luís SOARES est effectué dans l'établissement où est prévue la soutenance, en l'occurrence Universidade Federal de Minas Gerais.

**Article 15**

La protection du sujet de thèse, ainsi que la publication, l'exploitation, et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant, dans les deux établissements, seront assujetties à la réglementation en vigueur, et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Si nécessaire, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

## SIGNATURES

le Doctorant : **Monsieur Gustavo Luís SOARES**

Minas Gerais, le  
Le Directeur de thèse à l'UFMG  
João Antônio de VASCONCELOS

Brest, le 24-10-06  
Le Directeur de thèse à l'UBO  
Luc JAULIN

Minas Gerais, le  
Le Coordinateur du Programa de Pós-Graduação em Engenharia Elétrica:

Hani Camille YEHIA

Hani Camille Yehia  
Coordenador do Programa de  
Pós-Graduação em Engenharia Elétrica  
PPGRE/UFMG

Brest, le 25/10/2006  
Le Directeur du Laboratoire  
E312-EA3876

ALI KHENCHAF

Minas Gerais, le  
Le Pró-Rector de Pós-Graduation  
Jaime ARTURO RAMIREZ

Prof. Jaime Arturo Ramirez  
Pró-Reitor de Pós-Graduação  
UFMG

Brest, le 30.10.06  
Le Directeur de l'ENSIETA  
Philippe LE GLAS

Minas Gerais, le  
Le Recteur de l'Université:  
Ronaldo Tadeu PENA

Prof. Heloisa Maria Murgel Starling  
Vice-Reitora

Brest, le 07 NOV. 2006  
Le Président de l'UBO  
Jean Claude BODERE